SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 22-2021

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 22-2021.

Le Règlement numéro 22-2021 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 novembre 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 décembre 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général